

PROGRAMME

« MAINTIEN ET ACTUALISATION DES COMPÉTENCES du SAUVETEUR SECOURISTE DU TRAVAIL »

Objectif : Les sessions de maintien et d'actualisation des compétences ont pour objectif de maintenir le SST en capacité d'intervenir efficacement dans une situation d'accident.

La périodicité des sessions de Maintien et Actualisation des Compétences est fixée à 24 mois.

**Un SST dont la date de validité de son certificat est dépassée ne peut plus exercer en tant que SST (il conserve néanmoins son obligation de porter assistance à une personne en péril (Art. 223-6 du Code Pénal).
Il peut néanmoins suivre un MAC pour recouvrer sa certification sous réserve que le délai entre la date limite de validité et le MAC ne porte pas préjudice *à priori* à la réussite aux épreuves certificatives.
Dans le cas contraire, il est conseillé de suivre à nouveau une formation initiale.**

Pré-requis : Etre titulaire du certificat de SST, délivré par le réseau Assurance maladie/Risques Professionnels/INRS (fournir une copie du certificat de SST).

Encadrement : La formation est dispensée par un formateur SST rattaché à :

- Un organisme de formation habilité pour la formation SST et le Maintien et Actualisation des Compétences (MAC),
- Une entreprise conventionnée pour la formation de ses SST et le Maintien et Actualisation des Compétences.
- Les sessions de formation font l'objet d'une déclaration et d'un enregistrement obligatoires dans l'outil de gestion national, au minimum 15 jours avant le début de la session.

Durée : Au minimum 7 heures

Nombre de participants :

- minimum 4, maximum 8 pour un formateur SST.

Modalités d'animation et moyens d'encadrement de la formation :

- Support audiovisuel,
- Pédagogie active (méthodes heuristique, démonstrative) et mises en situation (méthode applicative),
- Remise à l'issue de la formation :
 - d'une attestation de formation,
 - du certificat de réalisation
 - d'un Aide-mémoire du SST (ED 4085) disponible sur notre site internet
 - du guide des données techniques disponible sur notre site internet

Contenu :

- Présentation de la formation et de son organisation,
- Retour d'expériences sur les actions menées en prévention et/ou secours,
- Actualisation des compétences du SST (présentation du nouveau référentiel INRS)
- Epreuves certificatives
- Bilan et évaluation de la formation.

L'ÉPREUVE CERTIFICATIVE

La certification dans le cadre d'une session de M.A.C. des compétences du SST se déroulera sur 2 épreuves à partir d'une seule et même situation de travail ayant généré un accident, définie par le formateur.

La 1^{ère} épreuve certificative est définie, comme suit :

Cette épreuve est effectuée à partir d'une situation d'accident du travail simulée, tirée au sort et préparée par le formateur.

Il n'est pas demandé au stagiaire de réaliser la totalité de l'action, mais bien de démontrer qu'il a les compétences pour intervenir efficacement face à la situation proposée.

La 2^{ème} épreuve certificative est définie, comme suit :

Avec comme support la mise en situation d'accident du travail simulée de l'épreuve 1, le formateur évaluera le stagiaire au travers d'un questionnement simple portant sur ses compétences en matière de prévention.

L'épreuve certificative 2 peut être réalisée soit en entretien direct (individuel) avec le formateur, soit en plénière.

**Seuls les candidats qui ont suivi la totalité de la formation
et qui ont satisfait aux épreuves certificatives dans leur intégralité
peuvent prétendre à l'obtention du certificat SST**

<u>Organisation de la formation</u>	
<u>« Maintien et actualisation des compétences du SST »</u>	
<u>1^{ère} demi-journée</u>	<u>2^{ème} demi-journée</u>
Présentation de la formation et de son organisation	Actualisation des compétences du SST
Retour d'expériences sur les actions menées en prévention et/ou secours	Epreuves certificatives
Actualisation des compétences du SST	Bilan
	Evaluation de la formation par les stagiaires